

# **LA CHAPELLE DU NOYER (28200)**

**Travaux d'aménagement de voirie**

**Projet n°1 : Touchebredier -> Ansonville**

**Projet n°2 : Rue du chemin Vert**

---

## **MAITRE D'OUVRAGE**

**Mairie de La Chapelle du Noyer**  
15 rue du Chant Pinson - Varenne Ferron  
28200 La Chapelle du Noyer

## **MAITRE D'OEUVRE V.R.D**

**S.A.R.L. ORLING - B.E.T. V.R.D.**  
82 rue du Clos Pasquies - 45650 SAINT JEAN LE BLANC  
Tél 02.38.56.14.97 - Fax 02.38.56.47.61

---

# **Règlement de la consultation**

**Date limite de réception des offres : Mardi 31 août 2021 à 12 heures**

**Indice 00 : Le 29 juin 2021**

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

|  | Pages    |
|--|----------|
| <b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>                                 | <b>3</b> |
| <b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>                                  | <b>3</b> |
| 2.1 Définition de la procédure .....   | 3        |
| 2.2 Décomposition en tranches et en lots .....   | 3        |
| 2.3 Nature de l'attributaire.....  | 3        |
| 2.4 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières .....        | 3        |
| 2.5 Variantes .....  | 3        |
| 2.6 Délai de réalisation .....   | 3        |
| 2.7 Modifications de détail au dossier de consultation .....                           | 3        |
| 2.8 Délai de validité des offres .....   | 4        |
| 2.9 Propriété intellectuelle.....  | 4        |
| 2.10 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense .....               | 4        |
| 2.11 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau .....                        | 4        |
| 2.12 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain .....                 | 4        |
| 2.13 Appréciation des équivalences dans les normes.....                                | 4        |
| 2.14 Conditions financières.....   | 4        |
| <b>ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OFFRES .....</b>  | <b>5</b> |
| 3.1 Solution de base .....   | 5        |
| 3.1.1 Documents fournis au candidat.....   | 5        |
| 3.1.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats.....                         | 5        |
| 3.1.3 Fourniture d'échantillons ou de matériel de démonstration .....                  | 7        |
| 3.1.4 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu .....              | 7        |
| 3.1.5 Documents à fournir par l'attributaire du marché.....                            | 7        |
| 3.2 Variantes .....  | 7        |
| <b>ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES .....</b> | <b>7</b> |
| 4.1 Sélection des candidatures .....   | 7        |
| 4.2 Jugement et classement des offres.....   | 8        |
| <b>ARTICLE 5. CONDITION DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>                                  | <b>9</b> |
| <b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>                                  | <b>9</b> |

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993)

La consultation concerne des travaux d'aménagement de voirie de Touchebredier à Ansonville pour le projet n°1 et de la rue du chemin Vert pour le projet n°2, sur la commune de La Chapelle du Noyer (28200).

## **ARTICLE 2. CONDITION DE LA CONSULTATION**

### **2.1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie dans l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Les entreprises devront être qualifiées dans la spécialité pour laquelle elles répondent.

### **2.2. Décomposition en tranches et en lots**

Les présents travaux ne font pas l'objet d'un fractionnement en plusieurs lots mais bien d'un unique LOT VRD.

Ce marché fait l'objet d'un fractionnement en tranches au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics :

- TRANCHE FERME (2ème semestre 2021)  
Projet n°1 : de Touchebredier à Ansonville – partie Nord
- TRANCHE OPTIONNELLE (2ème semestre 2022)  
Projet n°1 : de Touchebredier à Ansonville – partie Sud  
Projet n°2 : rue du chemin Vert

### **2.3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

### **2.4. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières**

Sans objet.

### **2.5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base, aucune variante n'est autorisée.

### **2.6. Délai de réalisation**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être modifié.

## **2.7. Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.8. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2.9. Propriété intellectuelle**

Les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

## **2.10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2.11. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **2.12. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

## **2.13. Appréciation des équivalences dans les normes**

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union Européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité française (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union Européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits « EA » ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

## **2.14. Conditions financières**

### **Cautionnement et garanties exigées**

L'avance forfaitaire est versée après constitution d'une garantie à première demande. Une retenue de garantie de 5 % est prélevée sur chaque acompte. Elle peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire ou une garantie à première demande.

### **Modalités de financement et de paiement**

Le paiement s'effectue par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Une avance forfaitaire peut être versée (sauf renoncement du titulaire). Les acomptes sont mensuels.

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

### **ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

#### **3.1. Solutions de base**

##### **3.1.1. Documents fournis au candidat**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- L'Acte d'Engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- Le dossier de plans

Le dossier de consultation des entreprises, comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessus, est téléchargeable sur le site de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir : <http://www.amf28.org>

##### **3.1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

###### **A) Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

Les documents, certificats, attestations ou déclarations visés dans l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics :

- 1) Lettre de candidature type DC1
- 2) Déclaration du candidat type DC2
- 3) Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé type DC6
- 4) Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.
- 5) Références de l'entreprise pour des prestations similaires au cours des trois dernières années (maîtres d'ouvrages, date de réalisation et montant des prestations souhaité).
- 6) Certificats de qualification professionnelles et/ou mesures ayant été prises pour la qualité au sein de l'entreprise pour ce type de prestation (photocopies des certificats ou mesures formalisées). La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen.
- 7) Copie du jugement en cas de redressement judiciaire.
- 8) Déclarations sur l'honneur datées et signées :
  - Avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
  - Ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction de concourir ;

- Ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin numéro 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail
- 9) Qu'il a satisfait aux obligations de l'article 323-1 du code du travail, relatives à l'emploi de personnes handicapées

**NOTA** : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

## **B) Un projet de marché comprenant :**

- 1) L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics :

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail (article 45 3° c) du CMP).

- Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5-2 du C.C.A.P., ils doivent le préciser à l'article B4 de l'acte d'engagement.

- 2) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières à compléter sans modification.
- 3) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières à compléter sans modification.
- 4) Le D.P.G.F. dûment complété et signé

## **C) Les documents explicatifs :**

Au projet de marché sera joint un mémoire technique noté sur 10 points – Pondération 60% qui sera décomposé suivant les sous-critères suivants :

- 1) Un planning d'exécution avec date possible de démarrage et délai de réalisation des travaux par tranche et en détaillant bien les différentes phases du chantier **(noté sur 3 points)**.
- 2) Des indications concernant le mode opératoire des travaux, méthodologie d'exécution, moyens humains et matériels attribués à l'exécution des travaux **(noté sur 2 points)**.
- 3) Une note détaillée concernant l'organisation de chantier (gestion des riverains, gestion de la circulation pour travaux en rue barrée, gestion et traçabilité des déchets, note sur les mesures d'hygiène, de prévention et de sécurité etc...) **(noté sur 4 points)**.

- 4) Des indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des éventuels fournisseurs (**noté sur 1 point**).

La note attribuée à chacun des 4 sous-critères sera réalisée de la façon suivante :

| <b>Analyse des sous-critères</b> | <b>Notation</b>     |
|----------------------------------|---------------------|
| Complet, très bien détaillé      | Totalité des points |
| Satisfaisant                     | 3/4 de la note      |
| Moyen                            | 1/2 de la note      |
| Peu développé                    | 1/4 de la note      |
| Non transmis ou non développé    | Aucun point         |

### **3.1.3. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration**

Sans objet.

### **3.1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

- 1) L'un des documents suivants, conformément à l'article R.324-4 du Code du Travail :
  - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
  - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
  - Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
  - Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.
- 2) Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 en application du 3° de l'article R.324-4 du Code du Travail.

Les certificats, attestations et déclarations mentionnés dans l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 5 jours à compter de la réception de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur.

### **3.1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché**

Les attestations d'assurance visées à l'article L.6.3 du C.C.A.P. seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles R.341-36 du Code du Travail et L.6.1 du C.C.A.P., l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

## **3.2. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base, aucune variante n'est autorisée.

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

### **4.1. Sélection des candidatures**

A l'issue de l'analyse du contenu de l'offre, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et fixées à l'article 3.1.2 ci-dessus ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes notamment en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour l'acheteur public au cours des 3 dernières années.

#### **4.2. Jugement et classement des offres**

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur pourra sélectionner, sur la base des critères de sélection des offres, les trois candidats avec lesquels il pourra éventuellement négocier.

A l'issue de ces éventuelles négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

| Critères d'attribution  | Pondération |
|---|-------------|
| 1- Le prix des prestations.   | 40          |
| 2- La valeur technique des prestations sera analysée au travers des documents demandés au candidat à l'article 3.1.2. du présent règlement. | 60          |

Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat.

- Critère prix : La formule appliquée pour déterminer la note du critère prix est la suivante :

$$\frac{10 \times \text{prix le plus bas}}{\text{prix proposé par le candidat}} \times 40\% = \text{Note du candidat}$$

- Critère technique : La valeur technique de chaque candidat est également notée sur 10 points, note décomposée suivants les 4 sous-critères détaillés ci-dessus et sur laquelle est appliquée une pondération de 60%.

Le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de points est celui qui a l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres seront classées par ordre croissant.

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans l'enveloppe relative à l'offre. L'absence de ces documents entraînera le rejet de l'offre.



Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés dans l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du DPGF sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le DPGF seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant figurant dans l'acte d'engagement qui fera foi et qui sera pris en compte.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaire.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **ARTICLE 5. CONDITION DE REMISE DE L'OFFRE**

### **Remise de l'offre sous format dématérialisé**

L'offre sera obligatoirement déposée sous format dématérialisé sur le site de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir : <http://www.amf28.org>

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée dans la page de garde du présent règlement.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix jours avant la date limite de remise des offres, une demande par mail à :

**SARL ORLING – B.E.T. V.R.D.  
82 rue du Clos Pasquies  
45650 SAINT JEAN LE BLANC  
Tel : 02.38.56.14.97  
[bet.vrd@orling.fr](mailto:bet.vrd@orling.fr)**

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres.